

ALIMENTS

La Boulangerie Canada Bread limitée, usine Viau (Montréal)

et

Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 55 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – aliments

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(150) 173
- **Répartition des salariés selon le sexe** : femmes : 27 ;
hommes : 146
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 août 2012
- **Échéance de la présente convention** : 26 août 2017
- **Date de signature** : 23 novembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
6 à 10 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Préposé aux paniers, aux moules et aux tranches

Date	23 nov. 2012	1 ^{er} sept. 2013	31 août 2014
Salaire/heure	19,22 \$	19,58 \$	19,96 \$

Date	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	20,36 \$	20,76 \$

2. Opérateur, relève et autres fonctions, 48 salariés

Date	23 nov. 2012	1 ^{er} sept. 2013	31 août 2014
Salaire/heure	19,66 \$	20,03 \$	20,41 \$

Date	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	20,82 \$	21,24 \$

3. Électromécanicien, classe A

Date	23 nov. 2012	1 ^{er} sept. 2013	31 août 2014
Salaire/heure	27,62 \$	28,15 \$	28,68 \$

Date	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	29,26 \$	29,84 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} sept. 2013	31 août 2014	30 août 2015	28 août 2016
Augmentation	1,9%	1,9%	2%	2%

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 23 novembre 2012 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 31 août au 23 novembre 2012. Le montant est versé dans les 30 jours suivant le 23 novembre 2012.

Montant forfaitaire

Le salarié qui a terminé sa période d'essai a droit à un montant forfaitaire qui varie entre 200 et 575 \$ selon son statut. Ce montant est versé dans les 30 jours suivant le 23 novembre 2012.

• Primes

Soir et nuit : (0,50 \$) 0,65 \$/heure – entre 18h et (8h) 10h, sauf pour les équipes qui débutent à 6h ou plus tard

Chef d'équipe

Date	23 nov. 2012	1 ^{er} sept. 2013	31 août 2014
Prime/heure	(1 \$) 1,17 \$	1,19 \$	1,22 \$

Date	30 août 2015	28 août 2016
Prime/heure	1,24 \$	1,27 \$

• Allocations

Uniformes : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur selon les modalités prévues

(225 \$) 300 \$/année – salarié du département de l'entretien mécanique

100 \$/année – salarié temporaire du département de l'entretien mécanique qui a cumulé 4 000 heures travaillées

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

4 jours/année, 5 jours à compter du 1^{er} janv. 2013
– salarié permanent qui a 1 an d’ancienneté

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
2 ans	2 sem.	5%
4 ans	3 sem.	6%
8 ans	3 sem.	7%
9 ans	4 sem.	8%
12 ans	4 sem.	9%
17 ans	5 sem.	10%
20 ans	5 sem.	11%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- 1. **Congé de naissance**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 45 jours de service.

- 2. **Congé d’adoption**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 45 jours de service.

- **Avantages sociaux**

- 1. **Assurance groupe**

Prime : payée par l’employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

- 2. **Régime de retraite**

Cotisation : l’employeur contribue pour 2,1198\$/heure travaillée, maximum de 84,79\$/sem., à la Caisse de retraite canadienne du Syndicat et de l’industrie de la boulangerie et de la confiserie.